



Indemnisation accident de la route

Par **cokille**, le **30/06/2008 à 11:43**

madame, monsieur, je viens à vous car mon ami a eu un accident de la route il y a 10 ans. C'est passé au tribunal. Il a fait 2 expertises dont la dernière a eu lieu au mois de décembre 2007. Il a reçu la conclusion de l'expertise le 28 mars 2008 : IPP: 35%, préjudice douleur:4.5/7, préjudice esthétique:0.5%. Il aimerait savoir combien il va touché et dans combien de temps? merci pour vos réponses

Par **aymeric**, le **30/06/2008 à 13:46**

Etiez vous assisté par un médecin conseil lors de l'expertise et d'un avocat ?
Il est essentiel lors de cette expertise, de se faire assister par son propre médecin conseil spécialisé dans la réparation du dommage corporel.
En effet, le chiffrage de l'indemnisation se fait sur la base de cette expertise, ainsi si on n'est pas assisté, le médecin de l'assurance va chercher à limiter les préjudices pour que l'indemnisation soit ensuite la plus faible possible.

Par **cokille**, le **30/06/2008 à 19:32**

non, il n'était pas assisté par un médecin conseil lors de son expertise ni de son avocat qui lui a rien dit. mais mon ami a signé le résultat de l'expertise car il est d'accord sur son ipp et le reste mais il aurait juste voulu savoir combien il toucherait et dans combien temps car son avocat ne veut rien lui dire ou est indispensable. merci de l'aider

Par **avo**, le **26/07/2008** à **01:01**

Cela dépend du Tribunal saisi, chaque Tribunal ayant sa jurisprudence, de la situation de la victime et de la façon dont le dossier a été monté.
Entre deux personnes présentant ces séquelles, l'une pourra être indemnisée par le versement de 150.000 € et une autre dix fois plus.